

Date de dépôt: 16 avril 2008

Messagerie

Réponse du Conseil d'Etat
à l'interpellation urgente écrite de Mme Sandra Borgeaud :
Elargir la garde d'enfants scolarisés à des retraités

Mesdames et
Messieurs les députés,

En date du 12 mars 2008, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une interpellation urgente écrite qui a la teneur suivante :

On constate à Genève une recrudescence d'enfants qui se retrouvent seuls entre midi et deux heures, ainsi qu'à la sortie de l'école, le soir.

Les enfants sont souvent livrés à eux-mêmes avec la clé de l'appartement autour du cou. Il n'y a personne au domicile pour s'occuper d'eux, leur faire à manger correctement, les aider à faire leurs devoirs à des heures correctes.

Les parents devant souvent travailler jusqu'à 18h, voire plus, n'ont plus le temps de s'occuper de leurs enfants, et sont souvent fatigués après une longue journée de travail. Donc, moins d'attention et de partage avec les enfants.

Certains parents n'ont pas les moyens de payer les cuisines scolaires à midi, et toutes les écoles, surtout privées, n'ont pas de structures pour les classes gardiennes, le soir. Il n'y a pas assez de mamans de jour pour répondre à cette demande.

On constate aussi un nombre grandissant de personnes âgées et valides qui sont seules, par manque de famille, de relations sociales, etc.

Il serait intéressant de suivre cette piste de proposer aux personnes retraitées qui se sentent seules de pouvoir parrainer un ou plusieurs enfants en s'occupant d'eux à la sortie de l'école, en les aidant à faire leurs devoirs, en les occupant avec des jeux, ou, simplement, en faisant des promenades. Certaines personnes seules, se laissant aller, pourraient retrouver le plaisir de leur faire à manger à midi, de leur préparer un goûter à 17h; ce qui leur donnerait une compagnie.

Les parents qui ne trouvent pas de mamans de jour, mais qui pourraient les payer, pourraient verser le montant de la garde à ces aînés. Cela ne leur causerait aucun changement financier, et leurs enfants seraient gardés jusqu'à leur rentrée au domicile.

Tout le monde y trouve son compte. Un enfant suivi qui amène du bonheur aux personnes seules, les aînés qui se sentent utiles et reprennent goût à la vie, et les parents rassurés.

Il est bien évident que l'on ne confierait pas des enfants à des personnes inaptes à garder des enfants. Il faudra que ces aînés soient valides, en bonne santé, et n'aient pas de casier judiciaire concernant des crimes. On peut reprendre les mêmes conditions que celles imposées aux mamans de jour qui sont répertoriées à la ville, comme dans les communes.

Même si l'on dit qu'il y a des associations existantes, force est de constater que cela ne suffit pas.

Question :

Peut-on envisager de faire une proposition à la Ville de Genève, ainsi qu'aux communes sur cette nouvelle piste ?

REPONSE DU CONSEIL D'ETAT

1. Contexte

A Genève, c'est le Groupement intercommunal pour l'animation parascolaire (GIAP) qui, depuis 1994, est en charge de l'encadrement des enfants de l'école primaire du canton de Genève, durant les jours scolaires, à midi, l'après-midi et selon les besoins, le matin. Ce sont quelque 14 000 enfants qui sont ainsi accueillis et suivis par près de 900 animatrices et animateurs.

Le GIAP, institution dépendant de l'Association des Communes Genevoises (ACG), est un groupement intercommunal au sens de la loi sur l'administration des communes (LAC), du 13 avril 1984, en particulier des articles 51 à 60. Un arrêté du Conseil d'Etat lui reconnaît le caractère de corporation de droit public.

En 1994, la loi sur l'instruction publique (LIP) a été modifiée de manière à introduire les principes présidant à l'animation parascolaire aux articles 28 à 33. Le GIAP a remplacé le système antérieur des classes gardiennes et des cuisines scolaires. C'est en 1994 que le domaine de compétence a été transféré du canton aux communes.

Le budget annuel global atteint près de 31 millions de francs. Depuis le 1^{er} janvier 2008, le financement est majoritairement assuré par les communes. En effet, 90% du coût public est assuré par les communes et 10% par le canton.

A noter que jusqu'au 31 décembre 2007, la répartition du financement entre le canton et les communes était paritaire.

2. Rôles du Groupement intercommunal pour l'animation parascolaire et du département de l'instruction publique

Le GIAP a une mission éducative complémentaire à celle de la famille, de l'école et des activités périscolaires. Les activités parascolaires tendent à contribuer au développement harmonieux des enfants dans un cadre sécurisant. Elles jouent ainsi un rôle de prévention et d'intégration par un encadrement de qualité.

La vice-présidence du GIAP est pour ces raisons assurée par un représentant du département de l'instruction publique garant de la ligne socio-éducative.

Les conditions d'engagement du personnel du GIAP sont fixées dans le statut du personnel. Le cahier des tâches pose les responsabilités des animateurs et des animatrices parascolaires et ces responsabilités ne peuvent pas être déléguées à des bénévoles.

Il n'en reste pas moins que dans l'esprit de cette interpellation, le GIAP recourt régulièrement à des personnes retraitées, à des conteuses et des conteurs qui viennent, selon une périodicité définie, raconter des histoires aux enfants, après le goûter.

Dans certaines cantines, des bénévoles aident aussi à servir le repas aux enfants. Ces activités sont organisées en dehors du GIAP, à l'échelle locale, et pourraient sans doute être développées si le besoin s'en faisait sentir.

3. Activités menées dans le cadre du GIAP

L'observation de ces dix dernières années démontre sans équivoque une augmentation constante des enfants inscrits et des enfants présents dans le cadre parascolaire. C'est durant la pause de midi que le dispositif accueille le plus grand nombre d'enfants : près de 11 000. Après l'école l'après-midi, 3000 enfants en moyenne sont accueillis. L'accueil du matin répond manifestement à un besoin relativement faible, avec 120 enfants présents de 7 heures à 8 heures.

L'on notera que cette évolution n'est pas essentiellement liée à l'augmentation du nombre d'enfants scolarisés mais vraisemblablement plus en lien avec d'autres facteurs, tels que l'augmentation du nombre de couples où les deux parents travaillent, le grand nombre de familles monoparentales et un dispositif manifestement bien adapté aux besoins des familles. Chaque année depuis 1994, il y a eu environ 500 à 600 enfants de plus dans le dispositif.

Par le passé, des inquiétudes allant dans le même sens que celles exprimées par la présente interpellation ont été portées à la connaissance de l'Association des communes genevoises (ACG). Des enquêtes ont été menées sur le terrain. Cet examen n'a pas permis de mettre en évidence l'existence de cas d'enfants laissés à l'abandon autour des écoles, en dehors des horaires scolaires.

Il n'en reste pas moins que des mesures ont été prises pour parer à cette éventualité. Les enfants sont ainsi pris en charge quand bien même ils n'auraient pas été inscrits préalablement par les parents. Sur tout le territoire cantonal, des places sont disponibles toute l'année lorsque la prise en charge d'urgence est nécessaire.

4. Convention entre la direction générale de l'enseignement primaire et le GIAP

C'est ainsi qu'une convention a été passée entre le GIAP et le DIP, il y a trois ans, en vertu de laquelle tout enfant peut être accueilli et pris en charge à midi comme en fin d'après-midi. Les questions administratives liées à cet accueil d'urgence sont réglées ultérieurement.

Tous les enseignants ont été informés par une directive de l'existence de ce dispositif. Ainsi, si dans un délai de vingt minutes les parents n'ont pu être atteints, les enseignant-e-s prennent contact avec les animateurs/trices de l'école pour que l'enfant soit accueilli provisoirement au restaurant scolaire ou aux activités surveillées. Au restaurant scolaire, le personnel parascolaire s'occupe de l'enfant jusqu'à 13h30 et l'enfant y mange sans inscription. Aux

activités surveillées, le personnel parascolaire s'occupe de l'enfant jusqu'à 18h00 et l'enfant y prend un goûter sans inscription.

5. Dispositif prévu pour les familles d'accueil à la journée

La loi sur les structures d'accueil de la petite enfance et sur l'accueil familial à la journée (J 6 29) pose le cadre prévu pour autoriser la garde d'enfants à domicile durant la journée : logement convenable, disponibilité en temps, bon état de santé, casier judiciaire vierge.

Le dispositif peut parfaitement autoriser des personnes retraitées à travailler dans ce domaine si elles ressentent le besoin de renouer des liens avec leur voisinage. Mais, de fait, seules quelques-unes exercent cette activité sur les 700 familles d'accueil actives actuellement et autorisées par l'évaluation des lieux de placement de l'office de la jeunesse.

6. Organisation du soutien aux devoirs en milieu scolaire

L'auteure de l'interpellation s'inquiète avec raison des difficultés rencontrées par certains enfants pour effectuer leurs devoirs à domicile. C'est pourquoi, aujourd'hui, il est admis que la question des devoirs relève clairement du cadre scolaire. Le département de l'instruction publique a mis en place les structures permettant d'offrir un large soutien aux enfants et aux familles qui le souhaitent.

Conformément à la volonté du département de l'instruction publique, les enseignant-e-s proposent, avec l'accord des parents, une forme de soutien en milieu scolaire à tous les élèves. Des études surveillées sont ainsi organisées dans toutes les écoles. Elles sont prises en charge prioritairement par les enseignant-e-s.

Les besoins des élèves sont réévalués lors d'entretiens avec les parents pour une inscription ou un retrait du dispositif en cours d'année. Le but est atteint quand tous les élèves sont capables de gérer seuls leur temps de travail à la maison.

Conclusion

S'il est incontestable que les parents sont toujours plus nombreux à souhaiter une prise en charge quotidienne de leur enfant durant une plus longue période, il ressort des enquêtes que les dispositifs mis en place par le GIAP et par le DIP permettent de répondre à la demande croissante des parents pour le parascolaire. Des organisations efficaces ont aussi été mises sur pied pour que les enfants ne se retrouvent pas à la rue en cas d'absence imprévue de leurs parents ou lors de difficultés pour effectuer les devoirs à domicile.

Le recours à des personnes âgées dans l'entourage des parents pour garder les enfants est aussi fréquent et apporte beaucoup aux uns et aux autres; il ne doit pourtant pas, selon le gouvernement, être placé sous la responsabilité de l'Etat. Le Conseil d'Etat rappelle enfin que dans le cadre de l'harmonisation de la scolarité obligatoire en Suisse, un horaire continu, susceptible de faciliter la vie des familles, pourrait être introduit dans le canton.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les députés, à prendre acte de la présente réponse.

AU NOM DU CONSEIL D'ETAT

Le chancelier :
Robert Hensler

Le président :
Laurent Moutinot